

# PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée Générale Constitutive  
de l'ASBL « Collectif Citoyen pour la Participation Libre & Consciente » (CCPLC)

## Lieu et date

L'an deux mille vingt-six, le ..... du mois de ....., à .....h....., s'est réunie en la commune de ..... Région de Bruxelles-Capitale, l'assemblée générale constitutive de l'association.

## Présences

Sont présents en qualité de membres fondateurs :

N°	Nom et prénom	Domicile	Nationalité
1	Walt .....	....., 1160 Auderghem	Belge
2	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....

Le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

La présidence de séance est assurée par **Walt**. Le secrétariat est assuré par .....

## Ordre du jour

1. Constitution de l'ASBL « Collectif Citoyen pour la Participation Libre & Consciente » ;
2. Adoption des statuts ;
3. Nomination des premiers administrateurs ;
4. Désignation du délégué à la gestion journalière ;
5. Fixation de l'adresse du siège social ;
6. Mandats pour les formalités de publication ;
7. Divers.

# Délibérations

## 1. Constitution de l'ASBL

Le président expose le projet de création d'une association sans but lucratif destinée à porter le projet « ouaisieu » de veille citoyenne et d'intelligence civile. Il rappelle les motivations fondatrices : renforcer la démocratie participative, outiller les citoyens face à la complexité institutionnelle belge, et créer un espace d'éducation permanente indépendant.

**Décision :** L'assemblée décide à l'unanimité de constituer l'association sans but lucratif dénommée « Collectif Citoyen pour la Participation Libre & Consciente », en abrégé CCPLC.

## 2. Adoption des statuts

Le projet de statuts, préalablement communiqué aux fondateurs, est lu et discuté article par article. Les statuts comprennent 22 articles répartis en sept titres.

**Décision :** L'assemblée adopte les statuts à l'unanimité. Les statuts sont annexés au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

## 3. Nomination des premiers administrateurs

L'assemblée procède à la nomination des premiers administrateurs pour un mandat de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

Sont nommés administrateurs :

Fonction	Nom	Mandat
Président(e)	Walt .....	3 ans (2026-2029)
Administrateur/-trice	.....	3 ans (2026-2029)
Administrateur/-trice	.....	3 ans (2026-2029)

**Décision :** L'assemblée nomme les administrateurs désignés ci-dessus à l'unanimité. Ceux-ci acceptent leur mandat. Conformément à l'article 15 des statuts, les mandats sont exercés à titre gratuit.

## 4. Délégation à la gestion journalière

**Décision :** L'assemblée délègue la gestion journalière de l'association à **Walt**, président, agissant seul pour les actes de gestion courante (conformément à l'article 14 des statuts).

## 5. Siège social

**Décision :** L'assemblée fixe l'adresse du siège social de l'association à :

....., 1160 Auderghem

## 6. Mandats pour les formalités

**Décision :** L'assemblée donne mandat à **Walt**, agissant seul, pour accomplir toutes les formalités requises par la loi, et notamment :

- Le dépôt des statuts et du présent PV au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles ;
- La publication d'un extrait aux Annexes du Moniteur belge ;
- L'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) ;
- L'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association ;
- L'inscription à la plateforme e-Greffé pour les dépôts ultérieurs.

## 7. Divers

Le président rappelle que l'association s'inscrit dans une démarche de reconnaissance en éducation permanente auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Décret du 17 juillet 2003), avec un dépôt de candidature prévu avant le 31 mars 2026.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à .....h.....

— — —

**Fait à Bruxelles, le ...../...../2026**

<hr/> <b>Le/la Président(e) Walt</b>	<hr/> <b>Le/la Secrétaire .....</b>
--------------------------------------	-------------------------------------

*Annexe : Statuts de l'ASBL CCPLC (22 articles)*